



## DECLARATION PREALABLE

### CAPL DE MUTATION DU 08 MARS 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames et messieurs les représentants du personnel,  
Cher(e)s collègues,

Un des grands principes de la Fonction Publique est l'amélioration des parcours professionnels des agents, qui passe entre autres par leurs vœux de mobilité, qu'ils soient fonctionnels ou géographiques.

Le SNAPATSI défend ce principe dans toutes les instances.

Pour le mouvement de mobilité que nous allons étudier, lors de la diffusion des postes, les agents de la DDSF 69 ont découvert des postes qui auraient pu être ouverts en mobilité interne, au sein de leur service avant d'être offerts à l'ensemble des agents de la région.

Qui plus est, des agents se voient infliger un avis défavorable sur leur demande de mutation compte tenu du manque d'effectifs des services, bien qu'il y ait eu 20 arrivées à la DDSF 69 début décembre 2017.

Le SNAPATSI dénonce cette pratique, car la mobilité fonctionnelle permet une fluidité des mouvements au sein même des services.

Au vu des résultats de cette instance, le SNAPATSI ne pourra encore que constater le nombre avoisinant de 20 postes vacants non pourvus à cette CAPL, car les postes n'attirent personnes.

En comptant peut-être sur le projet d'horaires variables qui pourrait aboutir, si les agents n'en perdent pas le bénéfice, le SNAPATSI demande donc à la DDSF 69 d'assouplir sa gestion des mutations des personnels administratifs en favorisant réellement les mouvements internes, et en utilisant les méthodes exemplaires des autres directions de Police ou de Préfecture en matière de recrutement.

Les personnels administratifs ne doivent pas devenir les otages de la DDSF 69 !

Je vous remercie de bien vouloir annexer la présente déclaration au procès-verbal de cette séance.